

Acte n°2024-20

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 novembre 2024 en visioconférence,
sous la présidence de M. James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712 et R712-8 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : information sur une mesure d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'un étudiant

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés d'une mesure d'interdiction temporaire d'accès aux locaux, entre le 5 novembre et le 4 décembre 2024 inclus, prise à l'égard d'un étudiant inscrit en 1ère année de Master « études anglophones » en raison des troubles causés par son comportement.

Afin de respecter l'anonymat complet des étudiants pouvant être mis en cause dans ce genre de situation, les membres du Conseil d'administration pensent qu'il est nécessaire de masquer aussi les filières et années d'inscriptions des mis en cause.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2024